Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240619-A_2024_374-AR

LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2024-374

Mis en ligne sur le site Internet de La Cali le 20 juin 2024

ARRETE DECLARANT LE LAUREAT DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ETUDES D'ESQUISSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE ARTISANAL A COUTRAS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu les articles L.2172-1 et R.2172-2 du Code de la Commande Publique relatif aux règles applicables à la procédure de concours et aux marchés de maitrise d'œuvre,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatif au déroulement de la procédure de concours,

Vu les article R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique relatif à la composition d'un jury de concours,

Vu la délibération n°2020-07-157 en date du 17 juillet 2020 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération n°2023-03-033du 1er mars 2023 adoptant la procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un village artisanal à Coutras et en fixant ses modalités, autorisant le président à prendre un arrêté pour la composition du jury et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à cette délibération,

Vu l'arrêté n°2023-618 en date du 11 juillet 2023 portant nomination du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un village artisanal à Coutras,

Vu l'arrêté n°2023-1059 en date du 05/12/2023 portant désignation des candidats admis à concourir au titre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur études d'esquisse pour la création d'un village artisanal à Coutras,

Vu le procès-verbal du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur études d'esquisse pour la construction d'un village artisanal à Coutras en date du 13 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240619-A_2024_374-AR

ARRETE

Article 1 :
Le groupement CLEMENT MIGLIERINA / elua® architectes est déclaré lauréat du présent concours, sous réserve qu'il justifie de sa régularité administrative et qu'il n'entre pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

En cas de non-conformité, il sera écarté du concours. La régularité administrative du groupement immédiatement classé après lui sera alors contrôlée en vue de le déclarer lauréat du concours. Et ainsi de suite si ce dernier se révèle également non-conforme.

Article 2 :
Les trois groupements admis à concourir ont présenté des projets complets, de qualité et répondant aux exigences du concours. Une prime de 6 200€ HT leur sera versée après publication de l'avis de résultat de concours.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime perçue par le lauréat du présent concours.

Article 3 :
De notifier le rejet aux candidats non retenus.

Article 4 :
D'engager les négociations avec le lauréat du présent concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Président, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne,

Le 19 JUIN 2024

LA CALI Gironde

Philippe BUISSON

Président de la
Communauté d'Agglomération du Libournais